



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2026/005

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT PLACE CLEMENCEAU SUR LES 2 PLACES FACE À L'ANCIENNE POSTE

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L411-1, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que plusieurs foodtrucks commercent durant la semaine place Georges Clemenceau ;

A R R Ê T É

Article 1

Il sera interdit de stationner sur les 2 emplacements face à l'ancienne poste du mardi au vendredi de 15h00 à 21h00 du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, afin de laisser ces places libres pour l'installation des foodtrucks.

Article 2

Les véhicules stationnés sans droit, aux espaces définis à l'article 1 seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 14 janvier 2026



L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité,

Luiselle
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 14 janvier 2026
Notifié le : 14 janvier 2026
Exécutoire le : 14 janvier 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.